



CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 03 Mars 2020

COMPTE-RENDU

Date de convocation du conseil : 26 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers votants : 32

Etaient présents (30) : M. AYMARD, M. CAMMAS, M. CRAYSSAC, M. DEGLETAGNE, M. DEHAINAULT, Mme DEJEAN, M. DOLO, M. DOUENCE, Mme FERMY, M. FIGEAC, M. GAJDOWSKI, Mme GINESTET, M. GOURAUD, Mme HOEB-PELISSIE, Mme LACAM, M. LACAN, Mme LAPEYRE, Mme LINON, M. MARCILLAC, M. MERCADIER, M. NODARI, M. PASQUIER, M. PECHBERTY, M. POUGET, Mme RICARD, M. SAUVIER, M. TEULIER, Mme TISON, M. VALETTE et M. VAQUIE.

Absents représentés (2) : M. COSTE a donné pouvoir à M. CAMMAS et M. PINSARD a donné pouvoir à M. DOLO.

Absents (4) : Mme JACQUET, M. LAFON, M. MIGNOT et M. VERINES

M. MERCADIER, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations sur le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2020. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour :

Avant l'ouverture de la séance le président propose de rajouter un point à l'ordre du jour : convention d'occupation du domaine privé avec l'opérateur Free à Montdoumerc

1 Budget : Présentation de la réforme de la taxe d'habitation et le mécanisme de compensation financière

M. Fabrice Bourgeois, agent comptable public, présente la réforme de la taxe d'habitation et le mécanisme de compensation financière. Cf le document ci-joint.

2 Environnement : Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) Présentation et débat sur le plan d'actions

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'engagement de la Communauté de Communes dans une politique de transition énergétique, accompagnée par le Parc Naturel

Régional des Causses du Quercy, le conseil communautaire du 18 janvier 2018 a délibéré favorablement pour s'engager aux côtés du parc dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) Volontaire. En effet, seuls les EPCI de plus de 20 000 habitants sont obligés de réaliser un plan climat.

Un PCAET est un projet territorial de développement durable. Il définit des objectifs stratégiques et un plan d'actions afin de :

- Réduire les gaz à effet de serre,
- S'adapter au changement climatique,
- Maîtriser la consommation d'énergie et de développer les énergies renouvelables,
- Préserver la qualité de l'air

Il permet d'affirmer la stratégie du territoire en matière de transition énergétique et ainsi légitime les actions qui seront entreprises par la suite.

La Communauté de Communes a souhaité mobiliser les habitants et les élus du territoire dans l'élaboration de son PCAET. Pour cela elle a imaginé un processus capable de :

- Proposer une concertation ludique et interactive favorisant la participation des habitants
- Limiter le nombre de réunions à des temps forts et dans les délais relativement courts pour susciter le maximum de participation et maintenir la mobilisation des participants au cours de la démarche,
- Coordonner les démarches du PLUI avec celle du PCAET,

La Communauté de Communes également engagée dans une Convention Globale Territoriale (CTG), a fait le lien entre les réflexions menées autour de la CTG et celles autour du PLUI et du Plan Climat. Les enjeux transversaux, de ces différents aspects du projet de territoire, ont été débattus pour donner une cohésion entre les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des projets d'actions pour le Plan Climat Air Energie Territorial.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

3 Culture : Régulation des collections de la médiathèque (désherbage)

La constitution des collections d'une médiathèque est une opération régulière. Lorsque l'on parle de « développement des collections », il ne s'agit pas d'un accroissement perpétuellement, mais d'un ajustement réalisé au fur et à mesure des années. L'objectif poursuivi est la qualité du fonds et non la quantité. D'autant plus que l'espace de la médiathèque n'est pas extensible.

L'opération dite de « désherbage » consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public en raison de leur aspect physique et/ou contenu. Ce tri mené de manière régulière, permet d'actualiser les collections. Il fait partie du cycle de la vie du fonds documentaire. Il est au cœur du métier de bibliothécaire au même titre que l'accueil du public, les acquisitions, la valorisation du fonds, l'aménagement de l'espace etc...

Les objectifs du désherbage :

- Rendre la bibliothèque attractive :

- en ne conservant que les livres en bon état physique ;
- en renouvelant et actualisant le fonds avec des documents dont le contenu est d'actualité et fiable ;
- Optimiser l'espace disponible sur les rayonnages et dans les bacs pour faciliter les recherches des usagers, valoriser les collections et limiter le rachat de mobilier ;
- Améliorer l'adéquation du fonds aux besoins des lecteurs.

Considérant qu'il y a lieu de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque Intercommunale, M. Le Président propose :

- de définir comme il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque Intercommunale :
 - mauvais état physique
 - contenu manifestement obsolète, incorrect
 - nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
 - contenu superficiel, ordinaire, médiocre ou inapproprié
 - faible rotation (documents peu ou pas empruntés)
 - existence de documents de substitution

Les ouvrages éliminés et/ou remplacés pour cette raison seront détruits et valorisés si possible, comme papier à recycler.

- de traiter ces documents selon les modalités administratives qui conviennent :
 - en établissant et conservant la liste des ouvrages éliminés en mentionnant le nom de l'auteur, le titre, le numéro de la revue le cas échéant.
 - en les supprimant de la base de données informatisée (indiquer la date de sortie).
 - en éliminant toutes les marques de propriété de la Médiathèque Intercommunale.
- de charger la responsable de la Médiathèque Intercommunale de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle définie ci-dessus et de veiller à la conservation des listes des documents ainsi traités.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque Intercommunale :

- mauvais état physique
- contenu manifestement obsolète, incorrect
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- contenu superficiel, ordinaire, médiocre ou inapproprié
- faible rotation (documents peu ou pas empruntés)
- existence de documents de substitution

2°) d'approuver la destruction et la valorisation si possible, comme papier à recycler.

De traiter ces documents selon les modalités administratives qui conviennent :

- en établissant et conservant la liste des ouvrages éliminés en mentionnant le nom de l'auteur, le titre, le numéro de la revue le cas échéant.
- en les supprimant de la base de données informatisée (indiquer la date de sortie).
- en éliminant toutes les marques de propriété de la Médiathèque Intercommunale.

3°) de charger la responsable de la Médiathèque Intercommunale de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle définie ci-dessus et de veiller à la conservation des listes des documents ainsi traités.

4°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

4 Tourisme : Convention mise à disposition de personnel

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne dans un programme de travaux afin d'améliorer et valoriser les phosphatières du Cloup d'Aural sur la commune de Bach. Afin de faciliter la gestion et le suivi administratif des agents de l'EPIC Office de tourisme Cahors-Vallée du Lot peuvent passer du temps pour le suivi et le montage de dossiers concernant des projets d'investissement touristique relevant des attributions de la Communauté de Communes.

M. le Président présente le projet de convention de mise à disposition de personnel de l'EPIC Office de tourisme Intercommunautaire Cahors-Vallée du Lot.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'EPIC Office de Tourisme Cahors-vallée de Lot.
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

5 Bâtiments : Mises à disposition des investissements communautaires auprès des communes

- Convention avec la commune de Cénevières

M. le Président présente le projet de convention qui a pour objet de confier à la Commune de Cénevières, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, la gestion de l'équipement intercommunal salle culturelle à Cénevières.

La convention va préciser les conditions et les modalités de la mutualisation de service pour la gestion et l'entretien technique du bâtiment et des aménagements extérieurs, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune versera à la Communauté de Communes une indemnité d'occupation annuelle de 1 200 €.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la salle culturelle avec la commune de Cénevières.
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

o Convention avec la commune de Limogne en Quercy

M. le Président présente le projet de convention qui a pour objet de confier à la Commune de Limogne, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, la gestion de l'équipement intercommunal sportif couvert à Limogne.

La convention va préciser les conditions et les modalités de la mutualisation de service pour la gestion et l'entretien technique du bâtiment et des aménagements extérieurs, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune versera à la Communauté de Communes une indemnité d'occupation annuelle de 1 200 €.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la salle culturelle avec la commune de Limogne en Quercy.

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

**- Esclauzels Salle Culturelle : attribution des marchés de travaux lot N°9
Plomberie**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le projet de construction d'une salle culturelle à Esclauzels et fait part du déroulement de la procédure :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 28 Novembre 2019 sur la plateforme AWS marchés publics en vue de l'attribution des travaux.

- La remise des offres a été fixée au 08/01/2020 à 8h00.

Les travaux se décomposent en 9 lots :

Lots	Désignations
1	VRD-GROS ŒUVRE
2	CHARPENTE-COUVERTURE
3	MENUISERIE EXT.-SERRURERIE
4	MENUISERIE INTERIEURES
5	PLATERIE
6	PEINTURE
7	CARRELAGE
8	ELECTRICITE
9	PLOMBERIE SANITAIRE-CHAUFFAGE

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2020 le lot 9 a été déclaré infructueux. Une consultation a été réalisée avec une remise des offres qui été fixée au 03/02/2020 à 10h00. Après analyse et négociation, conformément au règlement de la consultation, Monsieur le Président propose de retenir l'offre suivante :

Lot n° 9 : PLOMBERIE SANITAIRE-CHAUFFAGE

- THERMELEC (Fontanes-46) pour un montant de 31 283.91€ HT (29 564.91 € HT offre de base + 1 719.00 € HT option)

Le montant total des offres des lots 1 à 9 s'élève à 293 934.51 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) de retenir l'offre proposée par Monsieur le Président au regard du classement et rapport d'analyse,

2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer le marché à intervenir avec la société Thermelec tel que présenté ci-dessus pour un montant total de 31 283.91€ HT,

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.

- **Lalbenque Aménagement de la perception :**

- Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le projet d'aménagement de l'ancien logement de la perception à Lalbenque, bâtiment communautaire, afin d'y créer des bureaux pour le nouveau syndicat d'Eau, le SESEL, afin d'y transférer son siège administratif. Il rappelle le déroulement de la procédure :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 08 Janvier 2020 sur la plateforme AWS marchés publics en vue de l'attribution des travaux.
- La remise des offres a été fixée au 30/01/2020 à 18h00.

Les travaux se décomposent en 8 lots :

Lots	Désignations
1	MACONNERIE/DEMOLITIONS
2	MENUISERIES
3	PLATERIE/ISOLATION
4	ELEVATEUR
5	CARRELAGE/FAIENCE
6	ELECTRICITE/VMC
7	PLOMBERIE/SANITAIRE/CHAUFFAGE
8	PEINTURE

Après analyse et négociation, conformément au règlement de la consultation, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes :

Lot n°1 : MACONNERIE/DEMOLITIONS

Entreprise DE NARDI (Gourdon-46) pour un montant de 19 644.50 € HT

Lot n°2 : MENUISERIES

Entreprise SOP (Flaujac-Poujols-46) pour un montant de 17 079.89 € HT

Lot n°3 : PLATERIE/ISOLATION

Entreprise SAS SUDRIE (Le Bugue-24) pour un montant de 11 320.40 € HT

Lot n°4 : ELEVATEUR

Entreprise ERMHES (Vitré-35) pour un montant de 21 000.00 € HT

Lot n°5 : CARRELAGE/FAIENCE

Entreprise JOFRE (Lauzerte-82) pour un montant de 7 165.34 € HT

Lot n°6 : ELECTRICITE/VMC/CHAUFFAGE

Entreprise Allez (Mercues-46) pour un montant de 20 054.71 € HT

Lot n°7 : PLOMBERIE/SANITAIRE

Entreprise PISONERO (Cahors-46) pour un montant de 12 423.00 HT

Lot n°8 : PEINTURES

Entreprise POUSSOU (Caussade-82) pour un montant de 10 142.15 € HT (9 102.65 € HT offre de base + 1039.50 € option)

Le montant total des offres des lots 1 à 8 s'élève à 118 829,99 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) de retenir les offres proposées par Monsieur le Président au regard des classements et rapports d'analyse,

2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer les marchés à intervenir tels que présentés ci-dessus pour un montant total de 118 829.99 € HT,

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.

o Demandes de subventions

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a réussi le projet ambitieux de regrouper et fusionner les trois SIAEP du Bournac, de l'Iffernet et de Belfort/Montdoumerc au sein d'un syndicat mixte des eaux du Sud-Est du Lot (SESEL).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans ce cadre, la Communauté de Communes envisage d'aménager l'ancien logement de la perception à Lalbenque, bâtiment communautaire, afin d'y créer des bureaux pour ce nouveau syndicat, le SESEL, pour y transférer son siège administratif.

De plus, afin de conforter les services de la maison de santé pluri professionnelle à Lalbenque, la Communes de Communes en concertation avec les professionnels envisage de créer un logement pour les jeunes professionnels afin de faciliter leur stages ou implantation sur le territoire afin de lutter contre la désertification médicale.

Ce projet est estimé à 134 953 € HT, il est envisagé de solliciter des demandes de subventions ci-dessous :

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Etat (DETR)	53 981 €	40 %
Région	26 990 €	20 %
Département	26 990 €	20 %
Autofinancement	<u>26 992 €</u>	<u>20 %</u>
Total	134 953 €	100 %

- Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès des financeurs pour mener à bien ce projet,

3°) D'inscrire les dépenses au budget d'investissement 2020,

4°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

- **Limogne salle culturelle : avenant 1 au procès-verbal de mise à disposition**

M. le Président rappelle qu'un procès-verbal de mise à disposition de la salle culturelle à Limogne a été conclu le 17 décembre 2015 avec la commune de Limogne-en-Quercy. Lors de cette mise à disposition certains éléments ont été transférés qu'il convient de corriger suite à la révision de l'inventaire de la commune.

Considérant le procès-verbal de mise à disposition conclu le 17 décembre 2015 entre les deux parties,

Considérant la révision de l'inventaire de la commune de Limogne-en-Quercy :

- le bien n° 928 Toiture salle culturelle figurant à l'actif de la commune a été oublié pour un montant de 5064.00 €,
- le bien n°541 Chauffage salle des fêtes a été transféré à tort pour un montant de 14 193.01€.

Je vous propose de conclure l'avenant n°1 audit procès-verbal. La valeur initiale du bien mis à disposition est de 65 318.69 €.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver l'avenant N°1 au procès-verbal de mise à disposition de la salle culturelle à Limogne en Quercy

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au procès-verbal de mise à disposition de la salle culturelle avec la commune de Limogne.

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

- Limogne EHPAD demande de subvention DSIL

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Préfecture sollicite un changement de fond concernant la demande de subventions DETR 2020 pour le projet d'investissement de l'EHPAD. En effet, l'Etat pourra intervenir sur un fond de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). L'opération porte sur deux pôles principaux : la chaufferie et son incidence sur tout le bâtiment et la buanderie.

Il s'agit d'un projet de rénovation de la chaufferie bois ainsi que de l'amélioration thermique de l'établissement et l'équipement d'un groupe électrogène.

Les travaux concentrés au rez-de-chaussée vont permettre la création d'une salle du personnel, la mise aux normes de la buanderie, le déplacement des deux zones poubelles. Ces aménagements vont améliorer les conditions de travail de l'ensemble du personnel et le confort des résidents.

Ce projet est estimé après la phase APD à 760 914,84 € HT (620 975,13 € HT pour la chaufferie et 139 939,71 € HT pour la buanderie), + 15 050,00 € HT pour l'accessibilité de l'ascenseur + 44 410,00 € HT d'honoraires.

Le montant total des travaux sollicité au titre de la DSIL 2020 pour la rénovation d'une chaufferie bois et aménagement d'une buanderie à l'EHPAD de Limogne est de 848 979,55€HT.

Monsieur le Président propose de compléter le plan de financement suivant :

- DSIL	270 000 €	30 %
- Département	120 000 €	14 %
- ARS	118 926 €	14 % (acquis)
- Europe –Feder	172 255.95 €	22 % (acquis)
- Autofinancement	<u>167 797,60 €</u>	<u>20 %</u>
	848 979,55 €	100 %

- Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver le projet d'amélioration de la chaufferie et de la buanderie de l'EHPAD de Limogne,

2°) d'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

3°) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès des financeurs pour mener à bien ce projet,

- 4°) D'inscrire les dépenses au budget d'investissement 2020,
 5°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

6 Budget :

Budget Principal

- Examen et approbation du compte administratif 2019,

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Jacques POUGET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		46 183.82	493 255.74		447 071.92	
Opérations de l'exercice	3 332 053.31	3 756 634.26	2 784 624.64	3 078 074.27	6 116 677.95	6 834 708.53
TOTAUX	3 332 053.31	3 802 818.08	3 277 880.38	3 078 074.27	6 563 749.87	6 834 708.53
Résultat de clôture		470 764.77	199 806.11			270 958.66
Restes à réaliser			1 829 773.08	1 658 226.14	171 546.94	
TOTAUX CUMULES	3 332 053.31	3 802 818.08	5 107 653.46	4 736 300.41	6 735 296.81	6 834 708.53
RESULTATS DEFINITIFS		470 764.77	371 353.05			99 411.72

2°) constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête, l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Examen et approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter, pour le budget principal, le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Fabrice BOURGEOIS, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe Assainissement Non Collectif

- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019,

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. La collectivité est concernée pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du SPANC réuni le 20/02/2020, Monsieur le Président donne lecture du rapport à l'assemblée et précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide à l'unanimité de :

1°) ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'année 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- Examen et approbation du compte administratif 2019,

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Jacques POUGET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget annexe ANC.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		47 655.92		694.96		48 350.88
Opérations de l'exercice	53 805.01	56 300.00	0.00	1 267.84	53 805.01	57 567.84
TOTAUX	53 805.01	103 955.92		1 962.80	53 805.01	105 918.72
Résultat de clôture		50 150.91		1 962.80		52 113.71
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES	53 805.01	103 955.92		1 962.80	53 805.01	105 918.72
RESULTATS DEFINITIFS		50 150.91		1 962.80		52 113.71

2°) constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) arrête, l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Examen et approbation du compte de gestion 2019,

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter, pour le budget annexe ANC, le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Fabrice BOURGEOIS, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaires,
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif 2019, statue sur l'affectation du résultat 2019 de fonctionnement de l'exercice et constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement :

1°) section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice :	53 805.01
Recettes de l'exercice :	56 300.00
Résultat de l'exercice :	2 494.99 EXCEDENT
Intégration de résultats par ONB	0.00
Report antérieur :	47 655.92
Résultat à affecter :	50 150.91

2°) section d'investissement :

Dépenses de l'exercice :	0.00
Recettes de l'exercice :	1 267.84
Résultat de l'exercice :	1 267.84 EXCEDENT
Report antérieur :	694.96
Résultat définitif de clôture :	1 962.80

Situation des restes à réaliser en investissement :

Restes à réaliser en dépenses :	0.00
Restes à réaliser en recettes :	0.00
Résultat sur restes à réaliser :	0.00

Besoin de financement (c/1068) : 0.00

Report resultat fonctionnement (c/002) : 50 150.91

Monsieur le Président propose d'affecter en report à la section de fonctionnement le montant de 50 150.91 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

- la totalité de l'excédent de fonctionnement est reporté à la section de fonctionnement pour un montant de 50 150.91 € au c/RF 002.
- Examen et vote du budget primitif 2020.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes la communauté de communes a un budget annexe Assainissement Non Collectif.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du service ANC réuni le 20 février 2020, Monsieur le Président donne lecture et explications du projet de budget primitif 2020.

Le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement : 106 660.91 €,
- pour la section d'investissement : 31 678.71 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement Non Collectif présenté ci-dessus,

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Budget annexe Zone Activité Economique

- Examen et approbation du compte administratif 2019, examen et approbation du compte de gestion 2019, examen et vote du budget primitif 2020.

7 Bâtiments – Convention d'occupation du domaine privé avec l'opérateur FREE à Montdoumerc

Monsieur le Président présente au conseil communautaire un projet d'installation d'une armoire de dégroupage Free sur la parcelle N°2 section AA située sur la commune de

Montdoumerc et propriété de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Monsieur le Président informe le conseil que la société Free demande l'autorisation d'installer cette armoire de dégroupage haut débit sur 2 m² sur une partie du parking de la Marpa à Montdoumerc. Dans ce cadre, une convention d'occupation du domaine privé avec l'opérateur Free doit être passée. Cette convention est pour une durée de 12 ans contre une indemnité forfaitaire ferme et définitive d'un montant de 3600 € TTC qui sera versée à la signature de la convention.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du domaine privé avec l'opérateur Free,
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

8 Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Bureau : /

Président :

DP/2020/007	07/02/2020	Bâtiments – Aménagements de la Maison de Santé à Lalbenque : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à Michel ADGIE (Lalbenque-46) pour un montant de 14000.00 € HT
DP/2020/008	07/02/2020	Bâtiments – Aménagements de la Maison de Santé à Lalbenque : attribution de la mission de coordinateur sécurité santé à BUREAU VERITAS (Cahors-46) pour 1950.00 € HT
DP/2020/009	07/02/2020	Bâtiments – Aménagements de la Maison de Santé à Lalbenque : attribution de la mission de contrôle technique à SOCOTEC (Montauban-82) pour 3 055.00 € HT
DP/2020/010	07/02/2020	Bâtiments – EHPAD à Limogne : validation de travaux suite au raccordement électrique avec FAUCHE (Mercuès-46) pour 6 282.23 € HT et MERCADIER TP (Cézac-46) pour 18 800.90 € HT

9 Informations et questions diverses

Pas d'information

La séance est levée à 18h00

Fait à Lalbenque, le 09 mars 2020

Le secrétaire de séance

M. Jacques MERCADIER